



Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 09 octobre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Herblain, dûment convoqué le 03 octobre 2025 s'est réuni à la mairie de Saint-Herblain sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, président du Centre Communal d'Action Sociale.

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

Bertrand AFFILÉ, Dominique TALLEDEC, Farida REBOUH, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Guylaine YHARRASSARRY, Nelly LEJEUSNE, Michelle DEQUIDT, Séverine SANCEREAU, Marie-Line RABILLER

ÉTAIENT EXCUSÉ(E)S :

Matthieu ANNEREAU, Annick VAILLANT, Valérie AUDEGOND, Gérald CRESPEL, Joël MOSSET, Martine LE BAIL

ÉTAIT ABSENT :

Eric BAINVEL

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Delphine BERTHELOT

DÉLIBÉRATION 2025-10-40

OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE MODIFICATION AU MARCHÉ DE LOCATION LONGUE DURÉE D'UN VÉHICULE UTILITAIRE LÉGER D'OCCASION ÉQUIPÉ D'UNE CELLULE RAPPORTÉE FRIGORIFIQUE POUR LE CCAS DE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN

 Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	Accusé de Réception LA PREFECTURE DEPARTEMENT 044 Identifiant de l'acte : 044-264400342-20251010-202510401-DE Date de réception de l'acte par la Préfecture : 10/10/2025
---	---

Hôtel de ville
BP 50167
44802 Saint-Herblain
Cedex
T 02 28 25 20 00
saint-herblain.fr

DÉLIBÉRATION 2025-10-40

OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE MODIFICATION AU MARCHÉ DE LOCATION LONGUE DURÉE D'UN VÉHICULE UTILITAIRE LÉGER D'OCCASION ÉQUIPÉ D'UNE CELLULE RAPPORTÉE FRIGORIFIQUE POUR LE CCAS DE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN

RAPPORTEUR : Dominique TALLEDEC

Dans le cadre du marché n°2022-001 de location longue durée d'un véhicule utilitaire léger équipé d'une cellule frigorifique pour le CCAS de la Ville de Saint-Herblain notifié le 01 juin 2022, un avenant est nécessaire pour prolonger ce contrat jusqu'au 18 janvier 2027.

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Saint-Herblain a confié à la société PETIT FORESTIER LOCATION, l'exécution de ce contrat.

Cette modification n°1 est nécessaire pour assurer la continuité des prestations entre la notification du nouveau contrat et le contrat en cours d'exécution. Ce véhicule étant utilisé pour le portage de repas pour les personnes âgées du CCAS, une interruption de ce service n'est pas possible.

Conformément à l'article R.2194-2 du Code de la Commande publique, les prestations supplémentaires décrites ci-dessus sont devenues nécessaires, pour lesquelles un changement de titulaire est impossible pour des raisons économiques et techniques. D'un point de vue économique, le changement de prestataire ne peut pas être envisagé car les coûts d'une location pour une année seront bien supérieurs à ceux qui sont applicables actuellement pour une location de longue durée. En effet, une location de 12 mois est assimilée à une location de courte durée.

Par ailleurs, ce véhicule destiné au service de portage de repas à domicile nécessite une mise à disposition dans un délai court, ce qui n'est pas possible par les prestataires existants. La cellule frigorifique du véhicule implique des aménagements particuliers. Les opérateurs économiques n'ont pas en stock immédiatement des véhicules répondant au besoin du CCAS.

Cette modification n°1 d'un montant de 6 816 € HT porte le montant du marché à 31 240.00 € HT. Cette modification n'impacte pas l'ajustement kilométrique : les montants prévus en plus-value et en moins-value dans le cadre de prix sont inchangés.

Par ailleurs, le kilométrage du véhicule pour la durée totale du marché, soit jusqu'au 18 janvier 2027, est augmenté, soit 24 000 kms.

Il est proposé au conseil d'administration :

- d'approuver les termes de la modification n°1 au contrat n°2022-001 pour la location longue durée d'un véhicule utilitaire léger équipé d'une cellule frigorifique pour le CCAS de la ville de Saint-Herblain.
- d'autoriser Monsieur le Président du CCAS ou son représentant, à signer la modification n°1 au contrat 2022-001 notifié le 01 juin 2022.

- de charger Monsieur le Président du CCAS ou son représentant, de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente modification

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve la présente délibération à l'unanimité.

Pour ampliation,
Le Président du C.C.A.S.

Bertrand AFFILÉ

Reçu en préfecture de Nantes le 10/10/2025
Publié le 17/10/2025